

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 003-855/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de prestation avec la commune de Marignane pour l'aménagement du chemin des Beugons et de la voie communale Lou Canier  
DAEP 13/9236/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune de Marignane décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation d'une étude hydraulique relative à l'aménagement du chemin des Beugons et de la voie communale Lou Canier à Marignane.

La convention a pour objet la réalisation du projet d'aménagement du chemin des Beugons et de la voie communale Lou Canier à Marignane. Cette étude comprend le projet de voirie ainsi que la réalisation de l'étude hydraulique. Cette dernière est justifiée par les problèmes d'évacuation des eaux de ruissellement dans le quartier liés à l'altimétrie du secteur ainsi qu'à l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales. Le projet d'aménagement sera fonction des résultats de l'étude hydraulique.

Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'étude hydraulique qui sera assurée par le bureau d'études Ingerop, titulaire du marché « Missions de conseils, d'expertise technique et études de circulation relatives à l'aménagement d'espaces publics ». La commune devra valider l'étude qui lui sera présentée et sera responsable des conclusions issues de cette étude.

La prestation globale est assurée par le Bureau d'Etudes pour un montant de 63 083,02 euros TTC. L'étude hydraulique à la charge de la commune s'élève à 13 873,60 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 4 -26/06/06 CC du 26 juin 2006 relative à une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 euros pour cette opération.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'étude hydraulique relative à l'aménagement du chemin des Beugons et de la voie communale Lou Canier à Marignane et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de la prestation entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des prestations conclue avec la commune de Marignane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :  
Pour MPM : Opération 2006/00089, Nature 2031, Fonction 822, Sous-Politique C310.

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la Voirie  
et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI